



FICHE DE DIALOGUE¹
pour l'orientation à l'issue de la
CLASSE DE TROISIÈME

ÉTABLISSEMENT

.....
.....
.....
.....

Téléphone : Mél :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :

Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....

Professeur principal : Classe fréquentée :

Représentant(s) légal(aux) :

Deuxième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)
- 2^{de} professionnelle
 sous statut scolaire sous statut d'apprenti
- 1^{re} année de CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) ou 1^{re} année de CAPa (Certificat d'aptitude professionnelle agricole)
 sous statut scolaire sous statut d'apprenti

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

1 Cette procédure de dialogue ne concerne pas la demande de redoublement, ni les demandes de parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique doit être suivie. Se renseigner auprès de votre établissement.

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette fiche sont nécessaires au professeur principal et au chef d'établissement pour l'orientation de votre enfant. Elles permettent aussi aux services départementaux de l'éducation nationale d'établir des statistiques.

Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Siècle (système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements), mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page « Information des familles » de la fiche de renseignements que l'établissement de votre enfant vous a remise au moment de son inscription.

Deuxième trimestre : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond à la ou aux demande(s) des représentants légaux

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR Favorable Défavorable Réservé
- 2^{de} professionnelle Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} année de CAP ou CAPa Favorable Défavorable Réservé

Recommandation du conseil de classe pour une voie non demandée par les représentants légaux :

.....

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et recommandations :

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre / 2^d semestre.

RETOUR DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

Troisième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s) d'orientation

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
- 2^{de} professionnelle
 - sous statut scolaire
 - sous statut d'apprenti
- 1^{re} année de CAP ou CAPa
 - sous statut scolaire
 - sous statut d'apprenti

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

Troisième trimestre : PROPOSITION(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond à la ou aux demande(s) des représentants légaux

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR Oui Non
- 2^{de} professionnelle Oui Non
- 1^{re} année de CAP ou CAPa Oui Non

Observations du conseil de classe :

.....

Dispositif de mise à niveau conseillé

Proposition du conseil de classe pour une voie non demandée par les représentants légaux :

.....

À le Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :

.....
 Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons **immédiatement** contact avec le chef d'établissement

Téléphone :avant le / /

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/..../.....

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR L'ORIENTATION

Après entretien avec les représentants légaux le/...../..... ,
la décision d'orientation retenue est :

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande des représentants légaux :

.....
.....
.....
.....

À le

Signature du chef d'établissement

**RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION
suite à l'entretien avec le chef d'établissement**

- Nous acceptons** la décision du chef d'établissement.
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement et demandons le **maintien dans le niveau de la classe d'origine**.
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement et faisons **appel**.

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision auprès de la commission d'appel. Cette procédure constitue un recours administratif préalable obligatoire ;
- les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Vous pouvez adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décision d'orientation définitive ;
- la décision de la commission d'appel peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision d'orientation définitive. Vous ne pourrez pas saisir directement le tribunal administratif pour contester la décision d'orientation définitive, si vous n'avez pas exercé un recours préalable auprès de la commission d'appel ;
- lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas votre assentiment, vous pouvez demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette fiche sont nécessaires au professeur principal et au chef d'établissement pour l'orientation de votre enfant. Elles permettent aussi aux services départementaux de l'éducation nationale d'établir des statistiques. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Siècle (système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements), mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page « Information des familles » de la fiche de renseignements que l'établissement de votre enfant vous a remise au moment de son inscription.

